



16 mars 2011

Circulaire du Secrétaire général

Comité de gestion

Dans le souci de renforcer l'action du Comité de gestion et vu les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des circulaires du Secrétaire général connexes, notamment la circulaire ST/SGB/2005/16 sur les nouveaux mécanismes visant à renforcer la haute direction du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, modifiée par la circulaire ST/SGB/2006/14 sur le rôle et les fonctions du Comité de gestion, le Secrétaire général, ayant décidé de modifier le mandat du Comité, promulgue ce qui suit :

Section 1 Fonctions

1.1 Le Comité de gestion :

a) Examine toutes questions et initiatives liées à la réforme et à la gestion du Secrétariat, y compris la gestion du changement, qui appellent une orientation stratégique de la part du Secrétaire général;

b) Veille à ce qu'il soit effectivement tenu compte des conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne dans les processus de direction et à ce qu'il soit donné suite et application en temps utile à toutes recommandations acceptées;

c) Entretient avec le Comité des commissaires aux comptes, le Corps commun d'inspection, le Bureau des services de contrôle interne et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit un dialogue offrant l'occasion d'échanges de vues constants sur des questions d'intérêt commun.

Section 2 Composition

2.1 Présidé par le Vice-Secrétaire général au nom du Secrétaire général, le Comité de gestion se compose du Chef de cabinet, du Chef de cabinet adjoint, du Sous-Secrétaire général à la planification des politiques, du Secrétaire général adjoint à la gestion, du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, du Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité,



Contrôleur, du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, du Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix et du Sous-Secrétaire général aux technologies de l'information et des communications et Directeur général de l'informatique, ainsi que du Coordonnateur des commissions régionales et d'un représentant, ayant rang de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Nairobi ou de l'Office des Nations Unies à Vienne, cette représentation étant assurée par roulement annuel entre les trois centres de conférence hors Siège.

2.2 Des remplaçants peuvent être invités à participer en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs membres.

2.3 Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne siège, en qualité d'observateur, à toutes les réunions du Comité consacrées à des questions de contrôle interne.

2.4 Les chefs de département ou de bureau peuvent, sans en être membres, saisir le Comité de questions, celui-ci pouvant, si nécessaire, les inviter à participer à ses réunions.

2.5 Le Comité de gestion invite, s'il y a lieu, des représentants de tout département ou bureau du Secrétariat à lui donner des avis sur des questions de fond.

Section 3

Fréquence des réunions

3.1 Le Comité de gestion se réunit normalement une fois par mois.

Section 4

Dispositions finales

4.1 La présente circulaire prend effet à la date de sa parution.

4.2 La présente circulaire remplace la section 2 de la circulaire ST/SGB/2005/16 du Secrétaire général, intitulée « Nouveaux mécanismes visant à renforcer la haute direction du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies », modifiée par la circulaire ST/SGB/2006/14.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **BAN** Ki-moon